

Paris, le 30 septembre 1999

COMMUNIQUE DE PRESSE

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL POUR 1998 DU COMITE DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET FINANCIERE

Le Comité de la réglementation bancaire et financière, dont la compétence s'étend, non seulement aux établissements de crédit, mais également à certains prestataires de services d'investissement (établissements de crédit ou entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille), vient de publier son quinzième rapport annuel, qui concerne l'exercice 1998.

Au cours de cette année, les responsabilités du Comité ont été sensiblement modifiées par la loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation de la publicité foncière. Celle-ci a, en effet, créé un Comité de la réglementation comptable, qui est désormais chargé de définir les règles comptables générales et sectorielles. En matière de normes comptables applicables aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement et aux compagnies financières, cette nouvelle instance se substitue donc désormais au Comité de la réglementation bancaire et financière, qui conserve toutefois une compétence consultative.

Le rapport du Comité pour 1998 comprend cinq chapitres. Le premier expose les fondements de la réglementation bancaire et financière ; le deuxième traite du rôle et du fonctionnement du Comité ; le troisième retrace son activité en 1998 ; les quatrième et cinquième chapitres, enfin, décrivent respectivement la réglementation applicable aux établissements de crédit et celle qui concerne les prestataires de services d'investissement au début de l'année 1999.

Parmi les règlements adoptés en 1998, quatre d'entre eux revêtent une importance particulière. Le règlement n° 98-02 a pour objet d'amener tous les établissements de crédit français à se doter des moyens nécessaires pour préparer le passage à l'an 2000. Les règlements n° 98-04 et n° 98-05 achèvent la mise en oeuvre de la loi de modernisation des activités financières en fixant les conditions des prises de participation et d'octroi de crédits par les entreprises d'investissement. Cette loi rendait, par ailleurs, nécessaire une réforme du régime des titres de créances négociables que le règlement n° 98-08 réalise, conjointement avec d'autres textes réglementaires. Les quatre autres textes adoptés au cours de l'exercice écoulé sont venus modifier des règlements antérieurs relatifs à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, à la surveillance prudentielle, au capital minimum de ces établissements ou à la garantie des dépôts, pour les adapter aux évolutions économiques.

Le rapport, qui comporte 258 pages, est accompagné de diverses annexes, dont le texte de la loi bancaire et celui de la loi de modernisation des activités financières mis à jour au ler janvier 1999, les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace retenus par le Comité de Bâle et la liste complète des règlements homologués depuis 1984, annotée des modifications intervenues. Le texte de ces deux lois, mis à jour au 1er juillet 1999 après la promulgation de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, est disponible sur le site Internet de la Banque de France (www.banque-france.fr).

Ce document peut être obtenu au prix de 250 F TTC auprès de la Banque de France, Service des Relations avec le Public, 48 rue Croix-des-Petits-Champs, 75049 PARIS CEDEX 01, téléphone 01 42 92 39 08, télécopie 01 42 92 39 40.

Il est rappelé, à cette occasion, que le Comité de la réglementation bancaire et financière a publié, conjointement avec la Banque de France, une édition, mise à jour au ler janvier 1999 et comprenant 796 pages, du recueil, en langue française, des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières, et rassemblant les dispositions que doivent respecter les établissements de crédit et les entreprises d'investissement opérant en France. Un ouvrage en langue anglaise intitulé "Selected French Banking and Financial Regulations", également mis à jour au 1er janvier 1999, recense les principaux de ces textes. Ces deux publications sont disponibles à la même adresse au prix unitaire de 375 F TTC.